

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

MARDI 17 JUILLET 1917

Les protestations dirigées, du sein même du peuple flamand, contre la séparation administrative (**Note**), sont accueillies ici avec une joie particulière. C'est ainsi que Bruxelles vient d'apprendre avec une satisfaction très vive que l'administration communale d'Anvers a, sur ce terrain, vaillamment soutenu la lutte contre un sénateur de Hambourg investi à Anvers de pouvoirs plus ou moins dictatoriaux et qui lui avait formellement défendu de discuter la question de la séparation soit au sein du Collège, soit au sein du Conseil.

Pour en finir, les membres du Collège et du Conseil communal d'Anvers ont adressé à ce personnage, le 6 de ce mois, une lettre de bonne encre, dont voici le principal passage :

« Pour éviter tout malentendu, le Bourgmestre a jugé opportun de ne pas porter à l'ordre du jour une interpellation relative à la séparation administrative, interpellation qui avait été annoncée en séance du Conseil communal le 5 juin 1917.

Mais l'art. 21 de la Constitution nous donne le droit incontestable de nous adresser, dans la forme qui convient, à l'administration supérieure pour lui faire connaître notre opinion au sujet de questions d'intérêt

général.

Nous désirons faire usage de ce droit constitutionnel en ce qui concerne la décision prise par le pouvoir occupant, de couper le pays en deux, et de représenter cette mesure de sa politique comme une satisfaction donnée aux Flamands.

En tout temps, l'administration d'Anvers a pris la défense des droits de la langue flamande. Il y a plus d'un demi-siècle que la langue flamande a été proclamée la langue officielle de la commune ; aucune réforme importante n'a été projetée, en cette matière, par le gouvernement ou par le pouvoir législatif sans que notre Conseil communal n'ait fait connaître son sentiment. Toujours il s'est prononcé dans un sens favorable au flamand.

Mais nous ne pouvons nous rallier à la séparation administrative.

En Flandre, comme en Wallonie, cette mesure a rencontré l'adhésion d'un petit groupe d'hommes auxquels personne ne reconnaît le droit d'agir au nom de nos populations et qui n'ont reçu à cet égard mandat que d'eux-mêmes.

Dans la protestation de MM. Franck et consorts adressée au Chancelier de l'Empire, les représentants légaux de tous nos arrondissements flamands – en tant que ceux-ci sont encore accessibles – ont, au contraire, développé, de façon décisive, les motifs pour lesquels notre peuple est hostile à cette politique, que l'Empire allemand qualifie d'ailleurs de garantie pour lui-même. Leurs collègues de sentiments flamands qui se trouvent à l'étranger se sont prononcés dans le même sens. Tous sont d'avis que l'autorité occupante va au delà de son droit lorsque, au lieu de respecter les lois du pays, elle

fait fi des voies constitutionnelles et modifie de son propre chef nos institutions administratives jusque dans leur fondement, créant deux capitales, instituant deux séries de départements ministériels, déplaçant les limites des provinces, disposant des mandats existants sans le consentement des électeurs, en un mot agissant, en notre temps de gouvernement populaire et dans notre pays libre, comme si la Belgique était devenue, par le fait de l'occupation, un état absolutiste où la volonté de l'administration est toute puissante et dispose à son gré des lois et des institutions.

Nous nous rallions unanimement à cette manière de voir. C'est de la part des séparatistes un acte impardonnable à l'égard du peuple flamand de représenter la séparation administrative comme un article du programme flamand. On peut, en tout temps et dans tout pays, trouver des opinions individuelles en faveur de toutes les solutions imaginables. Mais il n'y a pas un seul programme de nos grandes associations flamandes, il n'y a pas une profession de foi sur laquelle nos mandataires ont été élus par un de nos corps politiques qui comporte la séparation administrative. Nous considérons cette mesure comme pernicieuse pour l'existence de notre pays, comme favorable à nos ennemis, comme étant en contradiction avec toutes nos traditions et nos intérêts les plus élevés. Quoique la Belgique n'ait pas l'unité de langue, elle n'est pas une création arbitraire de la diplomatie, dépourvue de base historique. De tout temps Flamands et Wallons ont, au contraire, travaillé et, en nos contrées, vécu dans le cadre d'organisations publiques uniques ; dès le moyen-âge, les trois grands fiefs qui ont essentiellement constitué notre pays, le Comté de Flandre, le Duché de

Brabant et la Principauté épiscopale de Liège, étaient bilingues dans leur population ; plus tard les Pays-Bas méridionaux ont conservé le même caractère ; cela n'a pas empêché les droits des deux langues d'y être respectés de la façon la plus complète. Cette même égalité de droits, ces mêmes conditions favorables au développement complet de notre vie populaire en flamand peuvent être réalisées par la Belgique moderne, et nous voulons les voir réaliser pour le pays flamand, mais par notre propre Parlement, sans immixtion étrangère, et sans attenter à l'unité de la Patrie.

Si Anvers se considère avec fierté comme la ville ayant les sentiments les plus flamands du pays, elle n'en est pas moins fière d'être, comme port et comme centre artistique, un des organes les plus puissants de la Belgique entière et de ne le céder en patriotisme à aucune autre commune. Ce patriotisme comprend, dans les liens de la même affection cordiale, tout le pays, et tous nos compatriotes, Wallons et Flamands sans distinction, et il se sent profondément blessé par une mesure telle que la séparation administrative.

Nous qui connaissons notre population et qui avons le droit de parler en son nom, nous pouvons vous certifier que nos sentiments sont partagés par la généralité de nos concitoyens.

Aveugles ceux qui ne voient pas qu'un peuple a d'autres intérêts que ceux d'ordre linguistique, quelque grands et respectables que puissent être ceux-ci. Séparés les uns des autres, Flamands et Wallons deviennent si faibles qu'ils ne comptent plus parmi les peuples. Unis, ils forment un état qui, quoique petit de territoire, a su mériter le respect du monde, et a encore un rôle à jouer dans l'humanité libre.

Nous vous prions, Monsieur le Sénateur, de transmettre à l'administration supérieure nos griefs contre les mesures dont il s'agit. »

Notes de Bernard GOORDEN.

Voyez **50 mois d'occupation allemande** à la date du 16 mars 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170316%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

date du 12 juin 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170612%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

date du 14 juin 1917 :

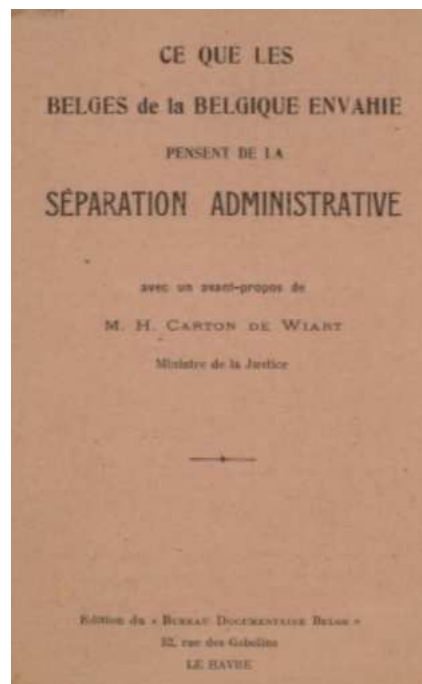
<http://www.idesetautres.be/upload/19170614%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Pour la **séparation administrative**, voyez notamment le chapitre 2 (« *La fondation du Conseil de Flandre* », pages XXIII-XXV) de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

<http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO%20N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE.pdf>

Consultez aussi :

Version française : *Ce que les Belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative* (avec une introduction d'Henri Carton de Wiart, ministre de la Justice) ; Le Havre, « *Bureau documentaire Belge* » ; 1917, pp. 15-25 : <http://uurl.kbr.be/1045262?bt=europeanaapi>
<http://lib.ugent.be/viewer/archive.ugent.be:BBF9595E-C599-11E1-A250-0BD3AAF23FF7#?c=0&m=0&s=0&cv=0&r=0&xywh=-1851%2C-196%2C6040%2C3904>



Version néerlandaise : *Wat de Belgen uit bezet België over de besrtuurlijke scheiding denken* (met eene inleiding van den heer H. Carton de Wiart, Minister van Justitie); Le Havre, Uitgave van het “*Belgisch Documentatie-Bureel*” ; (1917), blzd. 13-23 : <http://uurl.kbr.be/1045260?bt=europeanaapi>
<http://leesmuseum.bibliotheekarnhem.nl/Books/mp-pdf-bestanden/LM01521.pdf>